



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

**Commune de
RIVES-d'AUTISE**
Nieul-sur-l'Autise & Oulmes

ARRETE du MAIRE
N° V 54 / 2026

**Portant CIRCULATION ALTERNEE
Rue Pierre BRISSON – Nieul-sur-l'Autise**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison d'un test de circulation dans le cadre d'un futur réaménagement de la voirie rue Pierre Brisson – Nieul-sur-l'Autise, commune déléguée de RIVES-DAUTISE, il y a lieu de restreindre la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Du lundi 03 août 2026 au lundi 31 août 2026**, la circulation sera alternée dans les deux sens de circulation en raison d'un test d'aménagement provisoire de places de stationnements sur une partie de la D 104 – rue Pierre Brisson.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur le secteur de la rue Pierre Brisson sera limitée à 30 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de : la Mairie de Rives-d'Autise

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Nieul-sur-l'Autise – commune déléguée de RIVES-D'AUTISE.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la commune de RIVES-D'AUTISE,
Le CCB/COB Maillezais – St Hilaire des Loges, Major MALIGNY,
La Police Intercommunale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

*M. le Président du Conseil Départemental de la Vendée – Agence Routière Sud-Est -
pour information,*

A RIVES-D'AUTISE,
le 28 juillet 2026

La Maire,
Mélanie MOINARD



Mélanie MOINARD
Maire de Rives d'Autise
30 juil. 2026

2017-2018 Financial Summary

